

# Voyages à l'étranger

## Préconisations

Lors de vos séjours dans les pays de l'union européenne, il faut penser à se munir de **la Carte Européenne d'Assurance Maladie**.

Celle-ci est gratuite et valable 1 an.

Pour se la procurer, il suffit d'en faire la demande à votre caisse d'Assurance Maladie au moins 2 semaines avant le départ.

Tous les membres de la famille doivent avoir la leur, même les enfants de moins de 16 ans.

Cette carte permet la prise en charge de vos soins médicaux selon la législation en vigueur du pays :

- Soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux.
- Soit vous faites l'avance des frais et vous faites ensuite rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale du pays de votre séjour.